



L'association de lutte anti-contrefaçon

Créée en 1872, l'Union des Fabricants (UNIFAB), association française reconnue d'utilité publique, regroupe plus de 200 entreprises issues de l'innovation, de la tradition et de la création, et les plus grandes fédérations professionnelles.

Elle promeut la protection internationale de la propriété intellectuelle et lutte contre la contrefaçon en menant des opérations de lobbying, de formation et de sensibilisation.

Ses missions

AGIR auprès des instances nationales et internationales pour améliorer la protection des titulaires de droit et tendre vers une meilleure application des lois sur la propriété intellectuelle. Elle publie des « position papers » et des rapports opérationnels, participe à de nombreux groupes de travail (CNAC, OMD, OMPI, Interpol, OHMI, Observatoire...) et collabore à de nombreux travaux de la Commission européenne en tant qu'expert.

SENSIBILISER LES CONSOMMATEURS pour soutenir et fédérer les arguments des entreprises en France pour qu'ils prennent conscience des conséquences sociales, économiques, commerciales, environnementales et criminelles de la contrefaçon. Elle organise des campagnes d'information, l'édition française de la journée mondiale anti-contrefaçon, anime le « Musée de la Contrefaçon » à Paris, et assure l'information continue des médias sur son site internet www.unifab.com

COOPERER avec les services publics (Douane, Police, Gendarmerie, DGCCRF, Justice), dont elle coordonne la formation, afin d'harmoniser les intérêts de ses entreprises adhérentes avec les actions préventives et répressives des institutions nationales et internationales.

INFORMER les entreprises, fédérations professionnelles et spécialistes, tous secteurs d'activité confondus, lors de réunions et opérations liées à l'actualité juridique, législative et opérationnelle. Pour parfaire la diffusion d'informations, elle met en place des commissions juridiques et techniques, coordonne des missions à l'étranger et reçoit de nombreuses délégations en France. Elle organise également chaque année, le Forum Européen de la Propriété Intellectuelle (FEPI) qui réunit une fois par an à Paris tous les acteurs européens de la lutte anti-contrefaçon. Elle diffuse une information générale et continue sur son site : www.unifab.com et les réseaux sociaux (Facebook et Twitter).

L'Unifab promeut la défense des droits de la propriété intellectuelle, assure la synergie des forces compétentes pour lutter efficacement contre le faux et éduque le grand public pour freiner les achats de contrefaçons.

CONTACT PRESSE :

Régis Messali—+33 1 56 26 14 07 / +33 6 16 89 00 81—rmessali@unifab.com

La contrefaçon : un fléau en pleine évolution

Définition

Dictionnaire : action de reproduire par imitation une œuvre littéraire, artistique ou industrielle au préjudice de son auteur, de son inventeur – résultat de cette reproduction.

Approche juridique : violation d'un droit de propriété protégé par les lois de la propriété intellectuelle internationale ou d'un pays déterminé.

A cette définition, la loi ajoute que l'importation de produits contrefaisants est assimilée à leur fabrication. La contrefaçon s'apprécie selon les ressemblances et non selon les différences. Elle consiste à reprendre un ou plusieurs éléments qui pour un acheteur d'attention moyenne risquent de porter à confusion.

La contrefaçon peut concerner :

	Durée de la protection en France
Le brevet, si l'innovation technique est protégée dans le pays	20 ans
La marque, signe distinctif qui, apposé sur un produit ou accompagnant un service permet de l'identifier et de le distinguer.	10 ans renouvelables éternellement
Le dessin ou modèle, reprise des caractéristiques d'apparence extérieure.	5 ans renouvelables 4 fois
Le droit d'auteur ou droit voisin	Jusqu'à 70 ans après la mort de l'auteur
Les obtentions végétales	Jusqu'à 30 ans
Les appellations d'origine / Indications géographiques, permettent d'identifier le lieu de provenance des produits et constitue de ce fait une garantie de qualité pour le consommateur.	Protection illimitée dans le temps

Conséquences

Aux niveaux national et international, la contrefaçon génère de considérables dommages :

Pour la santé et la sécurité

La santé publique est menacée par ces produits qui ne respectent aucune norme. Ils sont dangereux, provoquent des allergies, des accidents, mettent en péril le bien être du consommateur.

Non seulement la contrefaçon engendre des pertes financières considérables, mais surtout elle porte atteinte à la sécurité du consommateur. Les contrefacteurs s'attaquent à toutes les activités productives confondues. La sécurité et la santé publique sont menacées lorsque des produits issus des secteurs de l'automobile, l'électroménager ou encore du jouet, des boissons et même des médicaments sont contrefaits.

Pour l'économie

La contrefaçon représente un manque à gagner de 200 à 300 milliards d'euros par an, la France perdant à elle seule plus de 6 milliards d'euros.

Le pillage du savoir-faire national copié le plus souvent à l'extérieur de nos frontières conduit à la suppression régulière des postes d'emplois traditionnels : 200 000 en Europe dont 38 000 en France (Etude KPMG pour l'Unifab).

Pour les entreprises

Principales victimes de contrefacteurs, les titulaires de droits comptabilisent chaque année un bilan déplorable :

Perte de chiffre d'affaires, de parts de marché, de réseaux de distribution

Perte pour le commerce national due aux achats de contrefaçon à l'étranger

Perte d'image et de notoriété

Perte de budget : recherche et développement, dépenses de publicité, de marketing et de communication qui contribuent à construire les marques.

Plusieurs petites entreprises ont parfois tant perdu, qu'aujourd'hui elles n'existent plus.



Consommateurs, soyez vigilants !

La contrefaçon est liée à la grande criminalité. Ni impôt, ni taxe, ni charge sociale ne sont versés par les contrefacteurs. Des actions de communication sont chaque année entreprises afin de sensibiliser les consommateurs et les prévenir des effets et conséquences de l'achat de faux produits. Sur la santé, la sécurité, l'environnement et l'économie.

Exemple de la campagne annuelle de sensibilisation des consommateurs à la lutte anti-contrefaçon 2018

GEOGRAPHIE DE LA CONTREFAÇON

Les zones traditionnelles : Asie du Sud-Est (Chine, Corée), Bassin méditerranéen (Turquie, Maroc, Tunisie), Europe (Italie, Espagne, Portugal).

Les arrivants : pays d'Europe Centrale et de l'Est, Etats Unis.

Le monde virtuel : les sites dédiés au faux, les sites de ventes aux enchères... Internet est devenu un canal très important, et qui ne cesse de grandir, au niveau de la distribution de la contrefaçon.

SANCTIONS

Toute atteinte portée aux différents droits garantis par le Code de la Propriété Intellectuelle constitue un délit : droit des marques, droit des dessins et modèles, droit d'auteur et droit voisin, brevets. Le détenteur, au même titre que le fabricant, est passible de sanctions.

La contrefaçon est punie comme le vol :

Sanctions pénales

Jusqu'à 300 000 euros d'amendes et trois ans d'emprisonnement.

Ces peines peuvent aller jusqu'à 7 ans de prison et 750 000 euros d'amendes en cas de bande organisée ou de produits dangereux (loi Sapin 2).

Peines complémentaires :

- fermeture de l'établissement exploité par le contrefacteur
- privation du droit d'élection et d'inéligibilité (droit des marques et droit des dessins & modèles).

Sanctions civiles

Demande de dommages et intérêts par le titulaire des droits.

Sanctions douanières

Confiscation et destruction des objets contrefaisants et des moyens de transport.

La contrefaçon est un délit douanier : en cas d'infraction, les douanes peuvent saisir d'office les produits et/ou appliquer la retenue douanière, avec 10 jours de délai pour que les titulaires de droits puissent authentifier les produits et agir en justice.

La contrefaçon est liée aux réseaux terroristes

Le 28 janvier 2016, l'Unifab a remis au Ministre des Finances et des Comptes Publics M. Michel Sapin, son rapport sur les liens étroits qu'entretient la contrefaçon avec les réseaux criminels terroristes. Cette publication fait le lien en mettant en exergue 10 années d'exemples issus de diverses sources institutionnelles et industrielles, il met l'accent sur la nécessité de renforcer la législation en termes de sanctions et préconise 10 recommandations au gouvernement.

Pour télécharger ce rapport : http://www.unifab.com/images/Rapport-A-Terrorisme-2015_FR.pdf

Quelques chiffres alarmants !

Le constat français

Avec 9.24 millions de produits de contrefaçon saisis en 2016, la douane a réalisé cette performance sur la saisie des faux produits qui s'inscrit dans le top 3 des plus beaux résultats dévoilés par les agents opérationnels. L'annonce de ces chiffres démontre une nette amélioration mais il faut tout de même rester inquiet quant aux effets de cet arrêt.

Ces chiffres traduisent la mobilisation accrue des services opérationnels de la douane dans la lutte contre la contrefaçon et démontre l'ampleur du développement de cette activité illicite et dangereuse.

451 644 produits et enfin aux téléphones mobiles avec 475 248 faux, une forte représentation des produits de consommation courants et des produits de luxe. En outre, les secteurs produits de soin corporels, les accessoires personnels, les médicaments ou bien de l'alimentaire sont concernés. Il peut également s'agir de contrefaire l'étiquette de manière à pouvoir réaliser l'assemblage localement, ce qui constitue quasiment la majorité des autres produits saisis.

Quant à la provenance, sans surprise, l'Asie, et en particulier la Chine, restent les plus gros pourvoyeurs de contrefaçons interceptées en France.

Les saisies réalisées au fret-express, c'est-à-dire, les marchandises issues des commandes particulières passées sur internet, représentent toujours quant à elles plus de 1.5 million des produits. Ce chiffre est très important en raison de l'accroissement permanent de l'e-commerce et du ciblage individualisé de ces marchandises.

Internet, un lieu de distribution de la contrefaçon en développement :

Au cours de l'année 2009, Price Minister, si de ventes entre particuliers, a procédé au blocage de 2661 comptes pour contrefaçon ou atteinte à des réseaux de distribution sélective sur 242 marques. 63% des contrefaçons détectées provenaient du secteur de la mode, les parfums et cosmétiques ou le high-tech. Il est intéressant de noter que 84% des vendeurs indiquaient s'être approvisionnés via un site internet, ce qui signifie que le web est désormais un canal de distribution important pour la contrefaçon.

Nombre d'articles saisis par la douane française

2008	6 500 000
2009	7 000 000 (hors cigarettes)
2010	6 200 000 (hors cigarettes)
2011	8 900 000 (hors cigarettes)
2012	4 600 000 (hors cigarettes)
2013	7 600 000 (hors cigarettes)
2014	8 800 000 (hors cigarettes)
2015	7 700 000 (hors cigarettes)
2016	9 240 000 (hors cigarettes)
2017	8 400 000 (hors cigarettes)
2018	5 400 000 (hors cigarettes)

Quelques saisies marquantes en 2018 / 2019

France

Avril 2017 : Les agents opérationnels ont découvert plusieurs accessoires auto pour une valeur de 7 432€. Un second colis avec 663 pièces auto contrefaites les oriente vers une perquisition chez un couple où, 750 autres pièces, des goodies, des accessoires sont découverts. Le mode opératoire était de passer les commandes sur un célèbre site dont le siège se trouve en Chine : stickers, logos etc. Les accessoires, une fois reçus, étaient revendus à un prix multiplié par deux voire trois. Près de 3 000 pièces auraient ainsi été revendues sur Internet.

Mai 2017 : Les douaniers de Lyon ont réalisé la saisie de plus de 60 contrefaçons d'oeufs de Fabergé, d'une valeur estimée à 200.000 euros à la revente. L'un d'eux a été intégré à la collection du Musée de la Contrefaçon à Paris dans le 16ème arrondissement.

Juin 2017 : Plus de 40.000 paires de chaussures contrefaites, pour une valeur estimée à 3,8 millions d'euros, ont été saisies fin mai par les douanes dans l'Oise et en Seine-Saint-Denis. Cette saisie est le résultat d'un contrôle aléatoire, de la brigade des douanes de Nogent-sur-Oise au péage de Senlis sur l'A1, un poids-lourd qui tractait un container depuis le port d'Anvers, en Belgique, à destination de la banlieue parisienne. Le container venait de Chine.

Septembre 2017 : En France, les douanes ont annoncé mardi 26 septembre avoir récupéré plus de 433 000 produits de santé illicites et 1,4 tonne de produits de santé en vrac, au cours de cette opération internationale nommée «Pangea X», la plus vaste de ce type menée pour des produits vendus sur Internet. 70% des produits saisis proviennent d'Asie, principalement d'Inde et de Singapour.

Février 2019 : Un habitant de Ribecourt-Dreslincourt avait mis en ligne sur un site de vente en ligne des annonces pour vendre des maillots de football contrefaisants. Les gendarmes qui faisaient des recherches pour d'autres enquêtes sur ce site bien connu ont constaté que cette personne proposait ces contrefaçons depuis mai 2018. Le contrevenant achetait ses produits sur un site chinois, au prix de 13 euros pièce. Les gendarmes ont perquisitionné le domicile de l'individu. Ils ont découvert plusieurs maillots, des objets divers provenant de ce site, pour un montant de 2 691 euros. La revente de tous ces produits lui aurait rapporté 6 300 euros. Le tribunal de Compiègne l'a condamné à trois mois de prison avec sursis, 1 200 euros d'amende et confiscation de l'argent saisi.

Mars 2019 : Après plusieurs mois d'investigation, les douaniers de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) ont démantelé une structure clandestine de confection et de commercialisation de contrefaçons de parfums, implantée en Ile-de-France.

Europe

Avril 2017 : Près de 26 millions de litres d'alcool frelaté ont été saisis lors d'une opération conjointe Interpol-Europol qui a permis de découvrir nourriture et boisson contrefaites, les deux agences ont indiqué que plus de 9800 tonnes d'aliments et 26,4 millions de litres de produits frelatés "potentiellement dangereux", au premier rang desquels l'alcool, suivi par la viande et les fruits de mer, ont été saisis au cours de la sixième opération Opson menée dans 61 pays dont 21 européens.

Juin 2017 : La police italienne a annoncé, une saisie record d'articles contrefaits en lien avec la finale de la Ligue des champions de football. Quelque 250 000 produits, des t-shirts, des affiches signées de joueurs, des bracelets ou encore des écharpes des deux clubs ont été découverts, ainsi que des équipements ayant permis leur fabrication. La police estime la valeur de toute cette marchandise, produite près de Turin (Italie), à environ deux millions et demi d'euros. Soit la moitié de ce que ces mêmes articles, dans une version originale, auraient été revendus. Quatre personnes ont été arrêtées.

Juillet 2017 : Europol, spécialisée dans la répression de la criminalité a annoncé avoir permis la saisie de 122 tonnes de pesticides illégaux. Une quantité de produit permettant de couvrir presque deux fois la surface du Luxembourg. Ce butin est le résultat d'une vaste opération baptisée "Silver Axe II" réalisée sur dix jours en coopération avec l'Office européen de lutte antifraude (olaf) et les douanes européennes. Au total ce ne sont pas moins de 16 pays européens qui ont été ciblés par ce gigantesque coup de filet dont la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, la Hongrie, l'Espace, l'Italie et la Pologne.

Juillet 2017 : Les autorités douanières des États membres de l'Union européenne (UE) ont saisi plus de 41 millions d'articles faux ou contrefaits aux frontières extérieures de l'UE en 2016, pour une valeur totale de 670 millions d'euros. Plus du tiers des saisies correspond à des produits d'usage courant potentiellement dangereux pour la santé et la sécurité, tels que les denrées alimentaires et les boissons, les médicaments, les jouets et les appareils électroménagers. En tête des articles saisis figurent les cigarettes (24%), suivies des jouets (17%), des produits alimentaires (13%) et des matériaux d'emballage (12%).

International

2016 : Depuis cet été, plus de 120 poussettes contrefaites ont été saisies au centre de tri postal de Chilly-Mazarin, dans l'Essonne. Une première dans l'espace communautaire européen réalisée dans ce vaste entrepôt de la banlieue parisienne où la douane a installé une partie de ses effectifs. Toutes provenaient de Chine, où sont également produites les originales. Fabriquées dans des usines locales, elles sont vendues sur le marché chinois mais aussi sur des sites internet.

Janvier 2017 : 113 millions de médicaments illicites ou contrefaits (dont 248 000 produits vétérinaires) ont été saisis lors d'une opération d'envergure menée dans 16 ports maritimes africains conjointement par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et l'Institut international de recherche anti-contrefaçon de médicaments (IRACM). Baptisée ACIM, ce "coup de filet" a été réalisé à bord de 243 conteneurs à peine.

Mai 2017 : La police cambodgienne a saisi 68 tonnes de cosmétiques contrefaits. En Asie du Sud-Est, la contrefaçon est très répandue et touche de nombreux produits. Quelques 68 tonnes de cosmétiques contrefaits, ont été saisis dans ce pays d'Asie du Sud-Est où la contrefaçon reste très répandue, des vêtements aux sacs à main, des flacons de teintures pour cheveux, des crèmes blanchissantes et des shampoings, d'une valeur de plusieurs millions de dollars. Trois personnes, dont deux Chinois, ont été arrêtées lors de raids lancés dans les entrepôts de Phnom Penh et de la province de Kandal en mars et avril.

Septembre 2017 : Interpol a annoncé lundi 25 septembre une saisie record de 25 millions de médicaments contrefaits et interdits dans le monde, et distribués sur Internet, pour un montant de plus de 51 millions de dollars (43 millions d'euros).

Le Musée de la Contrefaçon

UNE INSTITUTION CULTURELLE UNIQUE

Depuis plus de soixante ans, le Musée de la Contrefaçon est le dépositaire d'une collection hors du commun. Au fil des salles, les visiteurs découvrent ce qui a fait l'histoire de la propriété intellectuelle depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours. Les vestiges d'amphores gallo-romaines, les bronzes de Rodin, les sacs de luxe, les médicaments, les produits high-tech, les objets du quotidien... sont les témoins originaux de la diversité des produits contrefaisants. Musée à vocation pédagogique et culturelle, il est animé par l'Union des Fabricants (UNIFAB), l'association française de lutte anti-contrefaçon qui promeut et protège le droit de la propriété intellectuelle.

L'aventure du musée commence en 1951. Créé à l'initiative de Gaston-Louis Vuitton alors président de l'association, la visite des collections est alors réservée aux professionnels et adopte un point de vue pédagogique pour la formation des agents et des entreprises. A l'occasion de son centenaire, en 1972, l'UNIFAB décide d'ouvrir les portes de son musée au grand public et devient le tout premier espace culturel entièrement dédié à la contrefaçon.

Aujourd'hui, la vie du musée est rythmée par la participation active du public invité à déjouer les méthodes des faussaires pour essayer de discerner les modèles authentiques de leurs imitations. Près de 500 objets rassemblés au gré des saisies sont ainsi soumis à l'attention rigoureuse des visiteurs, devenus experts pour la journée. Musée unique en France, il est le garant d'une mémoire collective accompagnant les évolutions et les mutations de la lutte anti-contrefaçon.



Pour toute information complémentaire visitez notre site internet : musee-contrefacon.com